



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint Denis, le 18/08/2021

### **Importation et détention d'animaux exotiques Nouvelle réglementation applicable à La Réunion**

Les espèces animales endémiques et indigènes de La Réunion espèces et leurs habitats sont menacés par les espèces exotiques envahissantes. La prévention des incidences négatives de ces espèces sur la biodiversité réunionnaise constitue un défi permanent.

#### **Mieux préserver la biodiversité de La Réunion**

L'arrêté ministériel du 29 juillet 2021 interdit d'importer et de détenir des espèces animales exotiques à La Réunion. Elles ne sont plus autorisées à l'importation, à la commercialisation ni à la détention (sauf les animaux déjà possédés avant le 28 juillet 2021).

Les espèces exotiques envahissantes sont la première cause de la disparition de la biodiversité à la Réunion :

- Près de 250 espèces animales envahissantes ou potentiellement envahissantes ont déjà été trouvées dans la nature ;
- Près de 2,5 millions d'euros sont alloués chaque année à la lutte contre les espèces envahissantes animales et végétales ;

Cette nouvelle réglementation permettra de limiter l'introduction des espèces animales exotiques à titre préventif et plus seulement d'agir sur les conséquences néfastes de leur introduction.

#### **Dispositions pour les particuliers**

**Les particuliers qui possédaient ces animaux avant le 28 juillet 2021 peuvent les conserver sous certaines conditions :**

- Ne plus le(s) laisser se reproduire ni le(s) vendre ou le(s) donner ;
- Faire très attention à ce qu'il(s) ne s'échappe(nt) pas ;
- Les déclarer dans les 6 mois suivants la date de publication de l'arrêté, soit le 29 janvier 2022 au plus tard ;

**Contact presse  
Service régional de la communication interministérielle**

Téléphone : 0262 40 77 77  
Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet974  
Facebook : @Prefet974

⇒ Vous pouvez faire votre déclaration en ligne en allant sur le site [especiesinvasives.re](https://especiesinvasives.re). Il vous permettra de déterminer le statut des différents animaux de compagnie par rapport à cette nouvelle réglementation et de les déclarer.

⇒ Vous pouvez également imprimer le formulaire de déclaration [Cerfa N° 15882\\*02](#) le remplir et l'envoyer par voie postale à cette adresse :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Boulevard de la Providence, 97489 Saint-Denis cedex  
Standard : 02 62 30 89 89 / Courriel : [daaf974@agriculture.gouv.fr](mailto:daaf974@agriculture.gouv.fr)

### Les particuliers qui possèdent déjà ces animaux et ne peuvent plus les conserver :

Si vous ne pouvez pas le garder dans ces conditions, ramenez-les aux centres de gestion de la faune sauvage.

Il est interdit de relâcher une espèce exotique dans le milieu naturel.

Vous pouvez contacter :

- La SEOR : 02 62 20 46 65,
- Le jardin des tortues (pour les tortues seulement) : 02 62 22 15 00 ou
- Le zoo parc : 06 92 35 41 41 qui pourront se charger de votre animal.

### Dispositions pour les professionnels

Les professionnels qui possèdent déjà ces animaux au 28 juillet 2021 doivent:

- Déclarer leur stock commercial à la DAAF, avant le 29 janvier 2022, en téléchargeant le [Cerfa N° 15883\\*02](#) ;
- Écouler leur stock dans les 3 mois ;
- Organiser le retour en métropole ou la destruction de leur stock dans un délai d'un an.

L'arrêt des importations est d'ores et déjà en vigueur.

**NOUVELLE RÉGLEMENTATION** **Animaux exotiques**

**Particuliers**

- ✗ Interdiction de reproduction
- ✗ Interdiction de vente ou de cession des animaux
- ✓ Faire très attention à ce qu'il(s) ne s'échappe(nt) pas
- ✓ Déclaration des animaux à la DAAF avant le 29/01/22

**Professionnels**

- ✗ Interdiction d'importation d'animaux exotiques
- ✓ Déclaration stock commercial à la DAAF avant le 29/01/22
- ✓ Écoulement des stocks sous 3 mois
- ✓ Retour en métropole ou destruction des stocks sous un an

Préfecture de La Réunion  
Service régional de la  
communication interministérielle

Tél : 0262 40 77 77 - Mél : [communication@reunion.gouv.fr](mailto:communication@reunion.gouv.fr)

6 rue des Messageries, 97404 Saint-Denis cedex

[www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter/Facebook : @Prefet974